



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 220

(Privé)

## **Loi modifiant la Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil »**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. David Whissell  
Député d'Argenteuil**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2002**



## **Projet de loi n° 220**

(Privé)

### **LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION « L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL »**

ATTENDU qu'en vertu de son acte constitutif, L'Hôpital d'Argenteuil n'a pas le pouvoir d'exploiter un centre local de services communautaires et qu'il y a lieu que ce pouvoir lui soit accordé;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi constituant en corporation « L'Hôpital d'Argenteuil » (1951-1952, chapitre 118), modifiée par le chapitre 92 des lois de 1982, est de nouveau modifiée par l'ajout, à l'article 3, du paragraphe suivant :

«f) Exploiter un centre local de services communautaires au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).